

ARRETE DE CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

Le Maire de la commune de Flée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande de l'entreprise « GROUPE ALQUENRY » - 45 RUE PIERRE MARTIN- 72000 – Le MANS reçue le 19 septembre 2024,

Considérant que les travaux auront lieu du 03 octobre 2024 au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement, pour le compte d'Orange, de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place et pour place, un empiètement sur chaussée sera effectué sur le CR n°75 dit la Michelière du 03 octobre 2024 au 1^{er} janvier 2025. Le chantier sera mobile.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- Circulation alternée.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flée.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Flée, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Luceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FLÉE, le 20 septembre 2024
Affiché, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Monique GAULTIER

